

## « DECLARATION DE CANNES ANTI-CONTREFAÇON »

Les représentants de la coordination nationale de la lutte anti-contrefaçon de la Bulgarie, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Maroc, du Portugal et de la Roumanie réunis le 27 octobre 2008 à Cannes lors de l'inauguration du salon international Tax Free,

### Rappelant que :

- la contrefaçon est un fléau qui touche tous les secteurs économiques, industriels et artisanaux ;
- l'expansion géographique et la croissance de l'ampleur de la production, du transit et de la distribution de contrefaçons constituent une menace transfrontalière inquiétante, souvent liée au crime organisé ;
- la contrefaçon constitue un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs, l'innovation et la compétitivité des entreprises, l'emploi et l'économie des Etats ;

### Déclarent que, face aux dangers de la contrefaçon, il appartient à ces Etats :

- d'entretenir et d'amplifier la coordination nationale de la lutte anti-contrefaçon entre les autorités administratives ainsi qu'entre partenaires publics et privés ;
  - de veiller à maintenir un niveau élevé de sensibilisation des consommateurs et de répression des contrefacteurs, en matière de lutte contre la contrefaçon ;
  - de s'engager à prendre des sanctions exemplaires contre les atteintes à la propriété intellectuelle, et en particulier à faire de la vente de contrefaçons ou de l'incitation à la vente de contrefaçons une infraction pénale, sanctionnée par une peine privative de liberté, dans le respect du droit national ;
  - de mettre en œuvre des dispositifs efficaces pour lutter contre la contrefaçon sur Internet ;
  - d'intensifier la lutte contre la contrefaçon liée au tourisme, de développer des actions régulières de sensibilisation dans les zones touristiques et de soutenir l'adoption du projet de « Charte éthique » de l'Organisation mondiale du tourisme ;
  - de développer la sensibilisation des organisateurs, exposants et visiteurs des salons professionnels, d'accroître l'information des titulaires de droits de propriété intellectuelle et de prévoir la répression de la contrefaçon sur ces salons ;
  - de renforcer leur coopération par l'échange d'informations ;
  - de se réunir au moins une fois par an pour faire le point des avancées réalisées en matière de lutte anti-contrefaçon.
-

Cannes, le 27 octobre 2008

**BULGARIE**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**ESPAGNE**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**FRANCE**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**ITALIE**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**MAROC**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**PORTUGAL**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :

**ROUMANIE**

Représentant du Comité national anti-contrefaçon :

Représentant de l'Office de la propriété industrielle :